

Préparons nous pour les nouvelles instances



Cette année 2016 est celle de la première phase d'application des lois votées en 2015 qui nous impactent directement.

La loi de décentralisation portant création des nouvelles grandes Régions implique la mise en place de nouvelles équipes régionales comprenant les retraités. Les Départements conservent leurs délimitations ainsi que leurs prérogatives et donc, la gestion de l'action sociale (familles, personnes âgées et personnes en perte d'autonomie, personnes handicapées).

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement définit le rôle du « Haut Conseil de la Famille et de l'Age » qui remplacera le CNRPA actuel ; ce sera l'instance nationale de consultation et de recommandation sur les politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et retraitées ainsi que de la prévention sur la perte d'autonomie.

En outre, cette loi prévoit le rôle des Départements et des « Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) qui remplaceront les actuels CDPH et les CODERPA. Ils seront en effet, compétents sur les politiques départementales concernant les personnes handicapées ainsi que les personnes âgées et celles en perte d'autonomie.

Lors des différentes réunions de concertation avec les ministères, l'UNSA a demandé à être représentée dans toutes ces structures. Nous attendons la parution des décrets.

Puis, nous entrerons dans la phase d'installation de ces différentes instances.

Tous les Secrétaires généraux départementaux vont devoir faire leurs demandes et leurs propositions nominatives auprès du Département. Les militants désignés seront actifs ou retraités, mais il faut s'y préparer dès maintenant.

Jean-Marc Schaeffer
Secrétaire général de l'UNSA Retraités

Sommaire

Vie syndicale 2

- Création du Syndicat National UNSA des Retraités Isolés (SNURI)

Actualité 3

- Loi santé
- Nouvelle loi sur la fin de vie

À savoir 4

- Recul de l'espérance de vie en 2015
- Adapter son logement
- Ce qui change au 1^{er} janvier 2016

UNSA Retraités
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél. : 01 48 18 88 66 ou

01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

E-mail : unsa-retraites@unsa.org
rose-helene.caboste@unsa.org



Création du Syndicat National UNSA des Retraités Isolés (SNURI)

L'UNSA a développé, depuis plusieurs années maintenant, une stratégie de développement accru au sein des petites et moyennes entreprises.

D'une part, véritable « désert syndical », les TPE et PME françaises sont un réservoir de salariés souvent laissés à eux-mêmes quant à la défense de leurs droits et intérêts moraux et matériels. D'autre part, par sa politique syndicale réformiste et indépendante, l'UNSA est l'organisation qui peut se développer efficacement dans ce tissu social.

Les retraités aussi doivent être prêts à relever ce défi important, car dans la plupart des cas, les salariés retraités des TPE et PME n'ont aucun champ de syndicalisation auquel se raccrocher. Afin de répondre à tous les différents cas de figures, il a été décidé, au sein de l'UNSA Retraités, de créer un syndicat national en charge de l'animation de

ces anciens salariés, qui, par leur diversité, ne peuvent pas être rattachés à une fédération ou un syndicat adhérent à l'UNSA.

Chacun d'entre nous se doit de faire connaître l'existence de ce syndicat autour de lui, avec l'argumentation que notre société n'offre pas aux retraités la vie aussi calme qu'elle veut bien nous le faire croire, et qu'il est nécessaire de maintenir un rapport de force avec les décideurs, qui pour lors, ne sont plus des entrepreneurs, mais des personnalités politiques et des hauts fonctionnaires.

Ancien Secrétaire Fédéral de l'UNSA-Ferroviaire, ancien Président de sa fédération de retraités, et actuellement Secrétaire National de l'UNSA Retraités, Philippe CLAUDEL est aujourd'hui le Secrétaire Général de ce syndicat. Contact 0614980929 ou claudel.p@unsa-ferroviaire.org.

L'UNSA Retraités tiendra un Conseil national, jeudi 10 mars à Bagnolet. La place des retraités au sein des départements et des régions sera largement abordée. A cette occasion, nous recevrons Carla Cantone, Secrétaire générale de la FERPA(Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées). Tous les délégués régionaux et départementaux pourront ainsi échanger sur des problématiques européennes.

Loi santé

La loi relative à la modernisation de notre système de santé a été promulguée le 26 janvier 2016.

Sur les 250 articles de la loi adoptée par le Parlement, les parlementaires LR (les Républicains) et UDI ont déféré 14 articles devant le Conseil Constitutionnel.

Cette saisine portait entre autre, sur l'instauration du paquet neutre de cigarettes, sur les salles de shoot, sur le tiers payant généralisé, sur le Service Public Hospitalier, sur la création des groupements hospitaliers de territoires...

Le Conseil Constitutionnel a très largement validé la loi. Seules deux dispositions ont été censurées.

L'une de forme sur les règles comptables des groupements hospitaliers de territoire (GHT). L'autre de fond sur la place des OCAM (organismes complémentaires d'assurance maladie) dans le dispositif de TPG (tiers payant généralisé). Les parlementaires de droite avaient relayé les demandes des professions libérales de santé. Mais le Conseil Consti-

tutionnel a validé le principe du tiers payant généralisé, le calendrier et les modalités d'application. Seul un point important a été retoqué ; l'alignement des garanties exigées de l'assurance maladie sur les complémentaires santé.

En clair, la décision du Conseil Constitutionnel modifie l'étape du 30 novembre 2017 du tiers payant généralisé. En effet, à cette date le tiers payant devient un droit pour tous les Français mais uniquement pour la partie remboursée par la sécurité sociale.

Les complémentaires santé ont réagi, elles n'abandonnent pas le projet et précisent dans un communiqué « nous assumerons nos responsabilités pour proposer une solution simple, efficace qui répond aux attentes de tous ». Affaire à suivre.

La loi est aujourd'hui promulguée, le Ministère de la Santé a la lourde tâche de publier les dizaines de décret d'application. Il faudra certainement plusieurs mois.

Nouvelle loi sur la fin de vie

Onze ans après la loi Leonetti, la nouvelle loi sur la fin de vie a été promulguée le 2 février. L'élaboration de cette loi a été longue, le sujet étant très sensible. Le projet de loi porté par les députés Alain Clayes et Jean Leonetti a été débattu au cours de l'année 2015 et a finalement été adopté à l'unanimité des deux Assemblées Parlementaires.

Cette nouvelle loi renforce les droits des patients en fin de vie, en donnant un caractère obligatoire aux directives anticipées.

La loi pose le principe selon lequel « toute personne a droit à une fin de vie digne et apaisée ».

La loi tend au développement des soins palliatifs. La garantie de l'accès aux soins palliatifs sur l'ensemble du territoire est inscrite dans la loi. Elle prévoit que les étudiants en médecine et les professionnels de santé auront obligation de suivre une formation spécifique aux soins palliatifs. A la demande du patient afin d'éviter la souffrance et une

prolongation inutile de sa vie, une sédation profonde et continue pourra être administrée jusqu'au décès. La sédation est limitée aux patients atteints d'une affection grave et incurable dont le pronostic vital est engagé.

Toute personne majeure pourra rédiger des directives anticipées dans lesquelles elle exprimera ses volontés relatives à sa fin de vie. Ces directives seront révisables ou révocables par la personne à tout moment.

Rédigées selon un modèle unique, elles s'imposeront au médecin.

Toute personne majeure pourra désigner une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin. Cette personne de confiance témoigne de la volonté du patient si celui-ci ne peut exprimer sa volonté.

Toutes ces mesures sont positives, nous en souhaitons une application rapide.

Recul de l'espérance de vie en 2015

Chaque année, l'Insee publie le bilan démographique de l'année écoulée. L'année 2015 a été marquée par une baisse de l'espérance de vie, une augmentation du nombre des décès et une légère baisse de la fécondité.

Regardons quelques données extraites de ce bilan démographique 2015. Au 1^{er} janvier 2016, la France compte 66,6 millions d'habitants soit une augmentation de 24700 personnes par rapport à 2014. Le nombre de naissances diminue légèrement par rapport à 2014 (-19000) pour s'établir à 800 000 en 2015.

Le nombre des décès augmente fortement (+41000) et atteint 600 000 en 2015. C'est le nombre de décès le plus élevé depuis l'après guerre. Le solde naturel (différence entre les nombres de naissances et de décès) est le plus faible depuis 1976 (+200 000).

La fécondité se maintient à un niveau élevé par rapport aux autres pays européens, même si le taux de fécondité passe sous la barre des 2 enfants par femme. Il s'établit à 1,96 contre 2 en 2014.

Enfin, l'espérance de vie à la naissance diminue nettement, à la fois pour les femmes

(-0,4 an) et pour les hommes (-0,3 an). Elle s'établit à 85 ans pour les femmes et 78,9 pour les hommes. Cette évolution « surprise » requiert quelques explications. L'année 2015 a connu un pic de mortalité chez les plus de 65 ans. D'une part, l'épidémie de grippe du printemps a accru la mortalité de 24000 décès. D'autre part, l'épisode caniculaire de l'été a provoqué 2000 décès supplémentaires et la vague de froid d'octobre une surmortalité de 4000.

Ces trois épisodes expliquent en grande partie la hausse de mortalité. L'espérance de vie calculée par l'Insee est le reflet exact de la mortalité de l'année 2015. D'après les responsables de l'Insee, cette baisse de l'espérance de vie est conjoncturelle. Elle ne marque pas une inversion de tendance. Il nous faudra attendre les chiffres de la démographie 2016 pour vérifier cette affirmation.

Adapter son logement

La délégation ministérielle à l'accessibilité a réalisé une brochure sur l'adaptation du logement aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette brochure s'adresse aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Elle présente les interlocuteurs à solliciter, les démarches à effectuer pour adapter son logement, les organismes financeurs ainsi que les avantages fiscaux existants. Ce guide présente les différents dispositifs et oriente vers les interlocuteurs susceptibles d'apporter aide et conseil.

Vous pouvez télécharger cette brochure sur le site du ministère.

www.developpement-durable.gouv.fr

Ce qui change au 1^{er} janvier 2016

Vous trouverez dans cet article une sélection des changements prévus à partir du 1^{er} janvier 2016.

Smic

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) augmente de 0,6%

Prime d'activité

La prime d'activité qui va remplacer le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE) est une aide financière à destination des travailleurs modestes. Elle a pour objectif d'inciter ces travailleurs (salariés ou non salariés) à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle tout en soutenant leur pouvoir d'achat.

Protection universelle maladie

Cette protection a pour objectif d'assurer une prise en charge des frais de santé sans rupture de droits en cas de changement de situation professionnelle (perte d'emploi...), famille (séparation...) ou de résidence. Elle se situe dans la logique de la couverture maladie universelle (CMU) mise en place en 1999.

Prêt à taux zéro

Le prêt à taux zéro (PTZ) bénéficiera à un plus grand nombre de ménages avec l'augmentation des plafonds de revenus pris en compte (74000€ contre 72000€ auparavant en zone A pour un couple avec deux enfants par exemple).

Litiges de la consommation : généralisation de la médiation

Une ordonnance d'août 2015 donne la possibilité à tout consommateur de passer par la médiation afin de faciliter le règlement à l'amiable des litiges avec un professionnel (litiges nationaux et litiges transfrontaliers). Un décret publié au Journal officiel en octobre 2015 vient préciser les modalités de mise en place de la médiation des litiges de la consommation, les professionnels ayant jusqu'au 1er janvier 2016 pour se conformer à l'ensemble de ces dispositions.

Prix du timbre

Les prix du timbre-poste vont augmenter de 3,6% en moyenne. Pour les particuliers, le prix du timbre de la lettre prioritaire passera de 0,76€ à 0,80€ et celui de la lettre verte de 0,68€ à 0,70€.

Mutuelle d'entreprise

Une couverture complémentaire santé collective (mutuelle d'entreprise) doit être proposée par l'employeur à tous les salariés, n'en disposant pas déjà, en complément des garanties de base d'assurance maladie de la sécurité sociale.

Bonus écologique

En matière de bonus, de nouveaux montants s'appliquent pour les véhicules particuliers roulant notamment à l'essence qui ont été commandés ou loués à partir du 4 janvier 2016.

Indemnité kilométrique vélo

Une indemnité kilométrique vélo (IKV) pour les salariés qui pédalent depuis leur domicile pour rejoindre leur lieux de travail est également mise en place.

Gilet de sécurité pour les motards

Les motards devront détenir sur eux ou dans un rangement de leur véhicule un gilet de haute visibilité (dénommé communément « gilet jaune » ou « gilet de sécurité »).

Drones

Si les drones de loisirs sont de plus en plus fréquemment utilisés par les amateurs d'aéromodélisme, qu'en est-il de leurs conditions d'utilisation ? Deux arrêtés publiés au Journal officiel du 24 décembre 2015 viennent de préciser les nouvelles règles qui s'appliquent.

Démarchage téléphonique : fin de Pacitel

Le service Pacitel qui gérait la liste d'opposition au démarchage téléphonique ferme le 1^{er} janvier 2016 (à cette date, il ne sera possible ni de s'inscrire, ni de modifier un compte existant sur le site web de Pacitel).

Code des relations entre le public et l'administration

Les relations entre le public et l'administration seront révisées, à compter du 1^{er} janvier 2016, par un code dont les dispositions sont publiées au Journal officiel du 25 octobre 2015.

12 ou 13 : combien de régions métropolitaines ?

A partir du 1^{er} janvier 2016, la France va compter 12 régions métropolitaines (contre 21 auparavant), la Corse étant une collectivité territoriale à statut particulier.

Retraités de l'UNSA, cette lettre électronique vous est destinée. Pour la recevoir régulièrement, veuillez faire votre demande par e-mail à : unsa-retraites@unsa.org